

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, JP. LABAU, V. FRANCOIS, M. CASTAGNE, P. CHANON, D. DURAND, A. DUVAL, F FRAUZIOL, O. JUIN, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Excusés : M. MAYONOVE donne pouvoir à L. ESCARPE

Date de convocation : 16/03/2026.

Secrétaire de séance : F. FRAUZIOL

**Objet : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS
DE_20260320_04**

Le maire donne connaissance au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction et notamment des modifications apportées par la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Considérant que la commune compte 1494 habitants (population totale authentifiée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2026),

Considérant que le maire a explicitement demandé à bénéficier d'indemnités de fonctions inférieures au barème prévu par l'article L.2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- De fixer les indemnités de fonction du Maire au taux suivant : 51.09% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter de sa date d'entrée en fonction.

- De fixer les indemnités de fonction des adjoints, à compter de leur date d'entrée en fonction, aux taux suivants :

1^{re} Adjoint : 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^e Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4^e Adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Indique que les indemnités de fonction seront payées mensuellement. L'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil figurent dans le tableau récapitulatif suivant :

Bénéficiaire	Taux voté	Montant de l'indemnité mensuelle en €
M. MOLES, Maire	51,09%	2100,06
M. ESCARPE, 1er adjoint	21,38 %	878,83
Mme BLADOU, 2 ^e adjointe	21,38 %	878,83
M. LABAU, 3 ^e adjoint	21,38 %	878,83
Mme FRANCOIS, 4 ^e adjointe	21,38 %	878,83

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

François FRAUZIOL



Le Maire,

Pierre MOLES

